

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026
À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-six et le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Malik MAHTAL, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Joël DINOT pouvoir à Isabelle BAYERON, Marie-Noëlle REGIS pouvoir à Ludovic CHERPIN, Zoé PLICHON pouvoir à Lydia ALONSO,

Absent : Pascal MOREAU

Secrétaire de séance : Ophélie MERCIER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

A la question posée par le Maire, aucuns autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2026 et, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

➤ **Rapports complémentaires**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un rapport complémentaire :

- Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

◇ **Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,

- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021/06-87 en date du 2 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **bénéficie** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération, **approuve** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles, **autorise** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques, **inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Mme Reybaut précise que ce service est connu de l'équipe et sera utilisé à nouveau dans le futur.

❖ **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 : Budget principal et budgets annexes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de ce même article, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant dans les conditions définies à l'article R.2311-13 du même code.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Il est dès aujourd'hui possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

L'affectation des résultats repris par anticipation pour chacun des budgets de la Commune de Thizy les Bourgs est la suivante :

➤ **Budget principal**

Thizy-les-Bourgs	
Budget Principal	
Recettes de fonctionnement 2025 (A)	5 978 155,98
Dépenses de fonctionnement 2025 (B)	5 617 675,70
Solde des réalisations de l'exercice 2025 (C=A-B)	360 480,28
Résultat de fonctionnement antérieur 002 (D)	524 156,21
Résultat de clôture (E=C+D)	884 636,49

Recettes d'investissement 2025	2 252 856,30
Dépenses d'investissement 2025	1 870 988,44
Solde des réalisations de l'exercice 2025	381 867,86
Résultat d'investissement antérieur 001	- 815 362,82
Résultat de clôture	- 433 494,96

Restes à réaliser recettes	385 000,00
Restes à réaliser dépenses	359 600,32
Solde restes à réaliser	25 399,68

Résultat de fonctionnement 002	476 541,21
Résultat d'investissement 001	- 433 494,96
Couverture du besoin d'investissement (1068)	408 095,28

Il est proposé d'affecter provisoirement le résultat de la manière suivante :

- 408 095,28 euros au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 476 541,21 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- 433 494,96 euros en dépenses d'investissement.

➤ **Budget annexe Résidence séniors – Maison médicale**

Thizy-les-Bourgs	
Budget annexe Résidence séniors-Maison médicale	
Recettes de fonctionnement 2025 (A)	304 820,72
Dépenses de fonctionnement 2025 (B)	304 820,72
Solde des réalisations de l'exercice 2025 (C=A-B)	-
Résultat de fonctionnement antérieur 002 (D)	-
Résultat de clôture (E=C+D)	-

Recettes d'investissement 2025	230 131,26
Dépenses d'investissement 2025	167 796,01
Solde des réalisations de l'exercice 2025	62 335,25
Résultat d'investissement antérieur 001	-
Résultat de clôture	62 335,25

Restes à réaliser recettes	-
Restes à réaliser dépenses	-
Solde restes à réaliser	-

Résultat de fonctionnement 002	-
Résultat d'investissement 001	62 335,25
Couverture du besoin d'investissement (1068)	-

Il est proposé d'affecter provisoirement le résultat de la manière suivante :

- 62 3325,25 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

➤ **Budget annexe Lotissements**

Thizy-les-Bourgs	
Budget annexe Lotissement les pierres plantées et hauts de mont Fillon	
Recettes de fonctionnement 2025 (A)	-
Dépenses de fonctionnement 2025 (B)	-
Solde des réalisations de l'exercice 2025 (C=A-B)	-
Résultat de fonctionnement antérieur 002 (D)	- 19 819,36
Résultat de clôture (E=C+D)	- 19 819,36

Recettes d'investissement 2025	-
Dépenses d'investissement 2025	-
Solde des réalisations de l'exercice 2025	-
Résultat d'investissement antérieur 001	- 45 436,48
Résultat de clôture	- 45 436,48

Restes à réaliser recettes	-
Restes à réaliser dépenses	-
Solde restes à réaliser	-

Résultat de fonctionnement 002	- 19 819,36
Résultat d'investissement 001	- 45 436,48
Couverture du besoin d'investissement (1068)	-

Il est proposé d'affecter provisoirement le résultat de la manière suivante :

- 19 819,36 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement,
- 45 436,48 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

➤ **Budget annexe Commerces Mardore**

Thizy-les-Bourgs	
Budget annexe Commerces Mardore	
Recettes de fonctionnement 2025 (A)	50 856,74
Dépenses de fonctionnement 2025 (B)	32 586,45
Solde des réalisations de l'exercice 2025 (C=A-B)	18 270,29
Résultat de fonctionnement antérieur 002 (D)	- 17 427,68
Résultat de clôture (E=C+D)	842,61

Recettes d'investissement 2025	30 219,99
Dépenses d'investissement 2025	44 813,50
Solde des réalisations de l'exercice 2025	- 14 593,51
Résultat d'investissement antérieur 001	184 983,51
Résultat de clôture	170 390,00

Restes à réaliser recettes	-
Restes à réaliser dépenses	-
Solde restes à réaliser	-

Résultat de fonctionnement 002	842,61
Résultat d'investissement 001	170 390,00
Couverture du besoin d'investissement (1068)	-

Il est proposé d'affecter provisoirement le résultat de la manière suivante :

- 842,61 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- 170 390,00 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

➤ **Budget CCAS**

Thizy-les-Bourgs	
Budget CCAS	
Recettes de fonctionnement 2025 (A)	53 376,24
Dépenses de fonctionnement 2025 (B)	40 351,16
Solde des réalisations de l'exercice 2025 (C=A-B)	13 025,08
Résultat de fonctionnement antérieur 002 (D)	- 36 730,03
Résultat de clôture (E=C+D)	- 23 704,95

Recettes d'investissement 2025	683,25
Dépenses d'investissement 2025	13 802,35
Solde des réalisations de l'exercice 2025	- 13 119,10
Résultat d'investissement antérieur 001	61 595,91
Résultat de clôture	48 476,81

Restes à réaliser recettes	-
Restes à réaliser dépenses	-
Solde restes à réaliser	-

Résultat de fonctionnement 002	- 23 704,95
Résultat d'investissement 001	48 476,81
Couverture du besoin d'investissement (1068)	-

Il est proposé d'affecter provisoirement le résultat de la manière suivante :

- 23 704,95 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement,
- 48 476,81 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les reprises de résultats provisoires 2025 tels que présentés ci-dessus.

Mr Michelot explique que les résultats sont bons en continuité des résultats de la section d'investissement 2024 et permettent d'envisager plus sereinement les investissements à venir. Il précise que la résidence sénior est à l'équilibre financier.

✧ **Admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que la liste du comptable pour les créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblées délibérantes, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables de l'exercice 2024 et 2025 pour 446.60 € qui s'établi comme suit :

TITRE	OBJET	SOMME DUE
2024 - 2136	CANTINE	48,10 €
2025 - 480	CANTINE	55,50 €
2025 - 677	CANTINE	48,10 €
2025 - 986	CANTINE	92,50 €

2025 - 1266	CANTINE	81,40 €
2025 - 1525	CANTINE	24,00 €
2025 - 2700	CANTINE	18,00 €
2025 - 3276	CANTINE	24,00 €
2025 - 3015	CANTINE	29,00 €
2025 - 2377	CANTINE	26,00 €
	TOTAL	446,60 €

inscrire cette dépense au budget principal 2026 au compte au compte 6542 (créances éteintes) pour 446.60 €, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mr le maire précise que ces créances sont sur une tendance à la baisse depuis 2023.

✦ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1639A ;

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et depuis 2023, l'intégralité des locaux classés « Résidence Principale » ont été totalement exonérés de taxe d'habitation. La taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit à nouveau être voté annuellement.

La municipalité souhaite maintenir son engagement, à savoir ne pas augmenter la pression fiscale, il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

Taxes	2025	2026
Taxe habitation (Résidence Secondaire)	8,63 %	8,63 %
Taxe foncière bâtie	27 %	27 %
Taxe foncière non bâtie	11,93 %	11,93 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **fixe** les taux d'imposition comme exposé ci-dessus.

Mr Michelot précise que notre commune présente le taux le plus bas du secteur.

✦ Contribution communale au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) – Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L-5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Thizy les Bourgs, au titre de l'année 2025, par le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) qui s'élève à 180 144,64 €. Il est précisé que la municipalité a jusqu'alors fait le choix de budgétiser cette contribution afin de ne pas répercuter cette charge sur l'imposition du contribuable.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cet engagement.

La budgétisation de cette contribution impactera le budget 2026 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **opter** pour la budgétisation de cette contribution au titre de l'année 2026,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer la présente décision,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 comme suit :
 - à l'article 65561, fonction 020 pour la somme de 180 144,64 €.

Mr le maire précise que le SYDER est mieux connu de tous notamment depuis le changement des lampadaires de la commune en technologie LED.

✦ Subvention de fonctionnement au Comité d'Animation du Centre Social – Année 2026

Dans le cadre de son soutien à l'action du Centre Social et au service du projet social au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération en date du 15 décembre 2023 entre la commune, le comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs et la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'est engagée à apporter un soutien financier au comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Depuis 2022, la Prestation de Service Enfance Jeunesse est remplacée par le « *Bonus territorial* » et est versé directement au comité d'animation du Centre Social venant en déduction de la participation de la commune.

En 2024, le conseil municipal a fait le choix de maintenir la somme versée jusqu'à présent, à savoir 289 000 € ainsi que les conditions de versement.

En 2025, le conseil municipal a versé la somme de 290 642.00 € en fonction des éléments transmis par la CAF.

Pour 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser la somme à l'identique de l'exercice 2025 et de maintenir les conditions de versement, à savoir trois échéances (Mai, juillet et octobre).

Selon les éléments communiqués, la participation financière de la collectivité s'élèverait à la somme de 290 642,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le versement de la subvention de fonctionnement au comité d'animation du centre social au titre de l'année 2026 et d'approuver le principe de versement en 3 échéances égales, **inscrit** cette dépense au budget principal 2026 et plus précisément à l'article 65748, fonction 4222.

Mr Hadjab tiens à préciser que le centre social est un acteur privilégié de la commune et sa présence est indispensable au sein de notre commune.

Mr le maire confirme cette information et reconnaît le travail exceptionnel effectué au sein du centre social qui aide beaucoup de familles.

Mr Reymbaut précise que ce centre est essentiel pour l'ensemble des familles du territoire et que l'équipe municipale tient absolument au maintien de ce service apprécié pour ses compétences variées notamment lors des vacances (garde, prestation de services aux familles etc). Elle précise également que le local utilisé est un local communal.

✦ Tarifs municipaux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune de Thizy les Bourgs propose diverses prestations municipales telles que la location de salles ou de matériels, la vente et le renouvellement des concessions funéraires, les droits de place....

Il est proposé de revoir et modifier les tarifs tels qu'annexés avec une application au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** l'application des participations et des tarifs communaux conformément à l'état annexé à la présente délibération, **précise** que ces tarifs sont applicables au 1er mars 2026, **précise** que cette liste remplace et annule les différents tarifs précédemment instaurés.

Mr le maire précise que l'abonnement aux bibliothèques et médiathèques à été rendu gratuit aux enfants de 6 à 15 ans ainsi qu'aux étudiants. En revanche, les prix des locations de salles municipales aux personnes extérieures à la commune ont augmenté.

✧ **Approbation des budgets primitifs 2026 – « Budget principal et budgets annexes »**

Les budgets primitifs de l'année 2026 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs et des budgets annexes « Commerces Mardore », « Lotissements Les Pierres Plantées et Hauts de Montfillon » et « Résidence séniors s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante (cf détail en annexe) :

✧ **Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »**

BUDGET COMMUNE		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 183 755,21 €	6 183 755,21 €
INVESTISSEMENT	2 631 341,20 €	2 631 341,20 €

✧ **Budget Annexe « Commerces Mardore »**

BUDGET COMMERCE		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	59 843,85 €	59 843,85 €
INVESTISSEMENT	44 813,5 €	227 623,52 €

✧ **Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »**

BUDGET LOTISSEMENT LES PIERRES PLANTEES ET HAUTS MONT FILLON		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	773 330,07 €	773 330,07 €
INVESTISSEMENT	798 947,19 €	798 947,19 €

✧ **Budget Annexe « Lotissement « Résidence Séniors – Maison médicale »**

BUDGET RESIDENCE SENIORS - MAISON MEDICALE		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	309 628,14 €	309 628,14 €
INVESTISSEMENT	192 296,26 €	297 094,23 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les budgets primitifs 2026 tels que présentés ci-dessus, **autorise** le Maire à effectuer les virements à l'intérieur des sections dans la limite de 7.5% des dépenses et recettes réelles.

Mr Michelot précise que la gestion rigoureuse de l'équipe actuelle permet de maintenir des chiffres stables malgré une augmentation de 8,10% des charges à caractère général (chapitre 11), notamment dû à l'entretien du patrimoine communal et l'augmentation des primes d'assurance.

Il précise que les agents de la commune coûtent plus cher du fait de leur ancienneté et la cotisation de caisse de retraite des agents territoriaux augmente.

Il explique à nouveau que la cantine à 1€ ne coûte pas plus cher aux familles des autres tranches et permet d'avoir une des cantines les moins chères de la région.

Il précise enfin que la dette de la commune sera éteinte en 2036 pour le général et 2038 pour la résidence sénior.

Mr Mahtal demande si Mr Michelot connaît les montants impactés du fait que l'assemblée nationale ait baissé les dotations aux collectivités territoriales. Mr Michelot répond que pour l'instant rien n'est clair et n'a pas de montant précis à donner et qu'il sera nécessaire de faire le maximum pour s'adapter à ce changement.

Mr Mahtal précise que malgré tout les impôts locaux ne seront pas impactés par l'équipe municipale en place grâce à cette gestion rigoureuse.

Mme Reymbaut explique que malgré les rumeurs les finances de la commune se portent bien.

Mr Fillon précise que le budget est désormais plus lisible et dans la loi par rapport à l'équipe précédente.

Mr Cherpin explique que le taux d'endettement par habitant est plus bas dans la commune que la moyenne nationale.

◇ Présentation du plan de financement prévisionnel global du projet de réhabilitation du terrain de football synthétique du complexe Châtelus à Bourg de Thizy

Lors du Conseil Municipal précédent du 22/01/2026, une délibération a été adoptée pour solliciter la subvention DETR 2026 au titre de la réhabilitation du complexe sportif de Châtelus (Tranche 1). Cette tranche concernait notamment les travaux de rénovation complète du terrain de football synthétique (pelouse et équipements associés), ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, de frais d'études et de contrôle technique pour un montant total de 556 829,00 € HT.

Le présent rapport a pour objectif de présenter le plan de financement prévisionnel global de cette 1^{ère} tranche du projet, intégrant l'ensemble des financeurs envisagés, afin que le Conseil Municipal en prenne acte et autorise la poursuite du projet.

Le plan de financement présenté ci-dessous est prévisionnel et indicatif, sauf pour la DETR 2026 déjà sollicitée par la précédente délibération :

Nature des dépenses :	Montant HT	Financier	Montant sollicité :	Taux
Travaux de réhabilitation du terrain synthétique	556 829.00 €	Etat (DETR 2026)	250 573.00 €	45%
		Région Rhône Alpes Auvergne	124 890.20 €	22.43%
		Département du Rhône (Appels à projet 2026)	50 000.00 €	8.98%
		Fédération Française de Football (FAFA)	20 000.00 €	3.59%
Total des aides prévisionnelles :			445 463.20 €	80%
		Commune de Thizy les Bourgs	111 365.80 €	20%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **prend** connaissance du plan de financement prévisionnel global du projet, **autorise** le Maire à suivre le projet et les demandes de subventions auprès des financeurs publics (Conseil régional, Département, FAFA), **prend** acte de la part communale à mobiliser (111 365,80 € HT), **assure** le suivi et l'information régulière du Conseil Municipal sur l'évolution du projet et des subventions obtenues.

Mr Gueffier précise que le terrain est âgé d'une quinzaine d'années et qu'il est grand temps de le rénover.

Mr le maire précise que tout sera fait pour avoir le maximum de subventions possibles sur ce projet.

Mme Reymbaut précise que c'est une charge de travail qui porte ses fruits et qui donnera une bonne quantité de subventions.

✧ Convention cadre Petites Villes de Demain – avenant n°1

Il est rappelé la politique volontariste portée en matière de revitalisation depuis une dizaine d'années sur le territoire, avec notamment la signature en juillet 2019 de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), prolongée récemment jusqu'à 2029, puis en décembre 2020 de l'adhésion des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, aux côtés de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), au programme national de revitalisation « Petites villes de demain » (PVD).

Ce programme a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion a été signée le 27 avril 2021, permettant le recrutement d'une cheffe de projet PVD et la construction d'un programme d'actions.

La convention cadre a été signée le 3 janvier 2023 pour une durée allant jusqu'à mars 2026. Cette convention précise les ambitions retenues et le plan d'actions pour le territoire, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, ainsi que l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé. La convention précise également la gouvernance.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants.

Cette convention arrive à présent à son terme. Face au bilan positif et au constat des besoins de poursuite de l'accompagnement des communes au regard des projets lancés et ceux restants encore à mener, le gouvernement a annoncé la poursuite du programme Petites villes de demain. Une première étape de prolongation se formalise jusqu'à décembre 2026. Le comité de pilotage du 27 janvier 2026, au vu du bilan et des perspectives présentées, a validé la poursuite du programme PVD.

Ainsi, les objectifs de l'avenant n°1 à la convention cadre PVD sont de prolonger le programme jusqu'à décembre 2026, de mettre à jour le programme d'actions et les maquettes financières tels que présentées sur le projet d'avenant ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/03-48 relative à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) dite « chapeau » entre l'État, la COR, les communes de Tarare, Cours et Thizy-les-Bourgs, l'Agence nationale de l'habitat et la Banque des territoires, convention d'une durée de cinq ans permettant d'individualiser les conventions communales et d'assurer une cohérence et une comptabilité des projets à l'échelle intercommunale ;

Vu la convention ORT signée le 18 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/05-83 relative à l'avenant n°1 à l'ORT afin d'intégrer la commune d'Amplepuis ;

Vu l'avenant n°1 à l'ORT signé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021/02-17 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la convention d'adhésion signée le 27 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/04-58 approuvant la convention cadre Petites villes de demain ;

Vu la délibération n° 2022/04-59 validant la signature de l'avenant n°2 à l'ORT afin de porter à la connaissance des signataires la formalisation du programme PVD pour les communes lauréates et de renvoyer à la convention cadre pour le suivi opérationnel ;

Vu la convention cadre PVD signée le 3 janvier 2023 ;

Vu l'avenant 2 à la convention ORT signé le 1er février 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/05/69 approuvant l'avenant n°3 à la convention ORT afin d'actualiser les secteurs d'intervention et le programme d'actions pour les communes PVD, et prorogeant l'ORT de cinq ans ;

Vu l'avenant n°3 à l'ORT signé le 9 décembre 2024 ;

Vu le Comité de pilotage du 27 janvier 2026 approuvant le projet d'avenant n°1 tel que ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°1 à la convention cadre Petites villes de demain tel que ci-annexé, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites villes de demain, **mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Mr Marchand précise que ce programme comprend 25 actions réalisées, ce qui correspond aux chiffres d'Amplepuis et Cours. Il énumère certains projets : l'aire de jeux de juiverie aura quelques mises à jour, les enfants de l'école du coquillage dormants sous la pluie la toiture à été rénovée, la couverture de l'espace socio culturel, la végétalisation de la cour à Mathilde Ovide, le conteneur à Marnand, le projet ORI place du commerce, l'extension de la vidéo protection, la rénovation de la salle de sport Boudier et le distributeur de billets à Bourg de Thizy. Il réexplique le besoin de cet avenant.

Mr le maire précise que la commune étant déjà engagée sur ce projet il est normal de continuer sur cette voie.

✧ Projet de requalification du quartier de la Claire : acquisition auprès de l'EPORA-Ilot A

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de requalification du quartier de la Claire s'inscrit dans l'opération de revitalisation de centre-bourg valant OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat : convention signée avec l'Etat, l'ANAH et le CGET le 3 février 2017). Dans le cadre de la CEVF 69A052 du 11 Mars 2016 puis de la convention opérationnelle 69A064 du 02 Novembre 2017 sur le quartier de la Claire, l'EPORA a procédé à plusieurs acquisitions foncières sur demande de la commune :

- 13/10/2016 : Acquisition auprès de M. et Mme WIART Claude : parcelles 025 AC 132, 133, 134, 135, 136, 137.

Conformément à la convention opérationnelle 69A064 (échue depuis le 02/11/2022) et dans le cadre du solde de cette convention, le tènement est cédé à la commune au prix de revient soit une participation de la commune s'élevant à 187 960.50€ HT (voir détail en annexe).

La commune devra par conséquent verser à somme de 187 960.50€ HT par la commune lors de la signature chez le notaire, afin qu'elle puisse en devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la commune à acquérir auprès de l'EPORA l'intégralité des parcelles sus visées et au prix indiqué ci-dessus, **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Mr le maire précise la situation de ses bâtiments.

✧ Dispositif de don de jours de congés entre agents publics

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal la mise en place d'un dispositif de don de jours de congés entre agents publics de la commune, ainsi que les modalités pratiques et réglementaires de sa mise en œuvre.

Contexte et cadre juridique

Le dispositif de don de jours de repos s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire précis, issu de plusieurs textes successifs visant à renforcer la solidarité entre agents publics.

Il repose notamment sur :

- la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade ;
- la loi n°2018-84 du 13 février 2018 étendant ce dispositif aux proches aidants ;

- les décrets n°2015-580 du 28 mai 2015 et n°2018-874 du 9 octobre 2018 relatifs à l'application du dispositif aux agents publics civils;
- les décrets n°2021-259 du 9 mars 2021 et n°2023-774 du 11 août 2023 élargissant le champ des bénéficiaires.

Principe général du dispositif

Tout agent public relevant de la collectivité peut, sur la base du volontariat, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils soient ou non affectés sur un compte épargne-temps.

Ces jours sont attribués à un autre agent de la collectivité confronté à une situation personnelle grave nécessitant une présence soutenue ou un engagement particulier.

Situations ouvrant droit au bénéfice du don

Peuvent bénéficier du don de jours de repos les agents qui:

- assument la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie grave, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité ;
- viennent en aide à un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap grave, dans les conditions prévues par le Code du travail;
- sont parents d'un enfant décédé avant l'âge de 25 ans ou assument la charge effective et permanente d'une personne décédée avant cet âge;
- participent, en qualité de sapeur-pompier volontaire, aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Agents concernés

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des agents dont le régime de congés est fixé par référence aux lois statutaires de la fonction publique territoriale, à savoir les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public.

Jours de repos concernés

Peuvent faire l'objet d'un don:

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;
- les jours de congés annuels, sous réserve que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés sur l'année;
- les jours inscrits sur un compte épargne-temps.

Sont exclus du dispositif les jours de repos compensateur ainsi que les congés bonifiés.

Procédure et gestion administrative

L'agent donateur adresse une demande écrite à l'Autorité territoriale précisant le nombre et la nature des jours donnés.

L'agent bénéficiaire formule également une demande écrite, accompagnée des justificatifs requis selon sa situation (certificat médical, certificat de décès, attestation du SDIS).

Après validation par l'Autorité territoriale, les jours donnés sont centralisés et gérés par le service des Ressources humaines sur un compte épargne-temps dédié, dans le respect du caractère anonyme du don.

Modalités du congé

La durée du congé accordé au titre du don de jours de repos est plafonnée à 90 jours par année civile et par bénéficiaire. Ce congé peut être fractionné sur avis médical.

Par dérogation aux règles de droit commun, l'absence de l'agent bénéficiaire peut excéder 31 jours consécutifs.

Situation administrative de l'agent bénéficiaire

Pendant la durée du congé, l'agent bénéficie du maintien de sa rémunération, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires liées à des remboursements de frais ou à des contraintes particulières.

La période de congé est assimilée à du service effectif pour le déroulement de carrière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le dispositif de don de jours de repos tel que présenté dans le présent rapport.

Mme Reymbaut précise que les raisons de ce dispositif sont des raisons internes et personnelles aux agents.

Mr Gueffier explique que la solidarité n'est pas une notion vaine et salue le geste des agents sur ce dispositif.

Mr Mahtal souligne le courage de faire cet effort au niveau des ressources humaines. Mme Reymbaut et Mr le maire approuvent.

◇ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

◇ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune de Thizy les Bourgs :

- *Renouvellement concession n° 0857 : famille GUYOT MARGOTTON pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 564 : famille GIRANDIER - AUCAGNE pour une durée de 15 ans*
- *Renouvellement concession n° 1001 : famille GERARD / LACOMBE pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 1156 : famille PLASSE veuve PROTHERY pour une durée de 15 ans*
- *Renouvellement concession n° 0528 : famille POIZAT VICTOR PROSPER pour une durée de 30 ans*

Commune de Bourgs de Thizy :

- *Renouvellement concession n° 734/735 : famille CHAVANON pour une durée de 15 ans*
- *Fondation sépulture n° 1250-4 : famille CADET pour une durée de 30 ans*
- *Fondation sépulture n° 1335 : famille MARTIN pour une durée de 15 ans*
- *Renouvellement concession n° 275 : famille BILLARD pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 1268 : famille BARBERET pour une durée de 30 ans*

Commune de Marnand :

- *Renouvellement concession n° C046 : famille ROCHE pour une durée de 15 ans*

◇ Finances :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2026 à hauteur de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. **Taux d'intérêt** au choix : €str + marge de 0,61 % ; taux fixe de 2.54 % - **Commission de non utilisation** : 0,02 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts.
Frais de dossier : 800 €

Location des biens communaux :

- Convention d'occupation d'un local entre la commune et Mme BOURGEAT Fanny, psychologue TTC & neuropsychologue, pour des locaux situés « 30 rue de la christorée 69240 THIZY LES BOURGS à compter du 1 janvier 2026.
- Convention d'occupation d'un local entre la commune et Mme SALCEANU Téodora, kinésithérapeute, pour des locaux situés « 1 rue Edouard Millaud 69240 THIZY LES BOURGS à compter du 4 janvier 2026.
- Convention d'occupation d'un local entre la commune et Mme JORA Elena, kinésithérapeute, pour des locaux situés « 1 rue Edouard Millaud 69240 THIZY LES BOURGS à compter du 4 janvier 2026.
- Convention d'occupation précaire entre la commune et Mme NOCETTI Jacqueline, sophrologue, pour des locaux situés « 66 rue de la république 69240 THIZY LES BOURGS à compter du 1 février 2026.

◇ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date	Montant_TTC
202600028	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 592161-TRANSPORT SCOLAIRE POUR SORTIE MANUFACTURE ECOLE MARDORE LE 05/03	21/01/2026	135,00 €
202600029	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 592161-TRANSPORT SCOLAIRE POUR SORTIE MANUFACTURE ECOLE MARDORE LE 04/05	21/01/2026	135,00 €
202600030	OLIVIER NET	FOURNITURE DE 2 BATTERIES OCCASION POUR AUTOLAVEUSE ECM	21/01/2026	360,00 €
202600031	ACHATMAT	CLIENT 89479-FOURNITURE D UNE CUVE POUR STOCKAGE SECURISE CTM	22/01/2026	2 137,20 €
202600032	CAILLOT	CLIENT C7402-FOURNITURE DE 4 CONVECTEURS ELECTRIQUES POUR DEPANNAGE EVENTUEL EN CAS DE COUPURE	22/01/2026	433,01 €
202600033	DEVELAY	CLIENT 55224-FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIES BTH	22/01/2026	199,60 €
202600034	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BC 11 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MISE EN ACCESSIBILITE TROTTOIR RUE E.MILLAUD TH	22/01/2026	442,02 €

202600035	TG INFORMATIQUE	CLIENT C00028010-FOURNITURES DE CARTOUCHES D IMPRESSION POUR CNI PASSEPORT	22/01/2026	61,71 €
202600036	INAPA	CLIENT 3000077284-FOURNITURE DE PAPIER IMPRESSION	22/01/2026	81,00 €
202600037	MP CONSTRUCTION	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR SECURISATION MUR CIMETIERE TH	22/01/2026	2 144,40 €
202600038	SEALIFT	REPARATION PORTE CABINE ASCENSEUR SALLE DES FETES THIZY	26/01/2026	4 002,72 €
202600039	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE ECOLE MARDORE LE 05/02	26/01/2026	135,00 €
202600040	AM2B	CREATION POINT DE PRELEVEMENT BALLON EAU CHAUDE SALLE CHABOUD	26/01/2026	300,12 €
202600041	AM2B	DEPANNAGE CHAUDIERE CAPSO	26/01/2026	478,57 €
202600042	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX MAIRIE BTH	26/01/2026	554,40 €
202600043	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX BIBLIOTHEQUE BTH	26/01/2026	184,80 €
202600044	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX MEDIEAQUE TH	26/01/2026	162,00 €
202600045	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX SALLE DES SPORTS BOUDIER BTH	26/01/2026	736,80 €
202600046	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX SALLE DES SPORTS CHABOUD TH	26/01/2026	597,60 €
202600047	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX COMPLEXE CHATELUS BTH	26/01/2026	577,20 €
202600048	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX ILOT JEAN JAURES TH	26/01/2026	184,80 €
202600049	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX MAIRIE TH	26/01/2026	1 068,00 €
202600050	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX RESIDENCE AUTONOMIE	26/01/2026	504,00 €
202600051	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE LOCAUX MAISON MEDICALE	26/01/2026	278,40 €
202600052	CAPIAUX MAS CON	ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE POUR REDACTION ACTE VENTE CHEMIN SYLVESTRE 128A - OVISE G.	26/01/2026	540,00 €
202600053	VP CONCEPT	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EX MED DU TRAVAIL LOCAUX KINE	26/01/2026	480,00 €
202600054	PROLIANS	CLIENT 2400455-FOURNITURE D UN CYLINDRE POUR PORTE SECOURS FOYER DES ANCIENS BTH	27/01/2026	44,95 €
202600055	PROLIANS	CLIENT 2400455-FOURNITURE ENSEMBLE POUR PORTE WC PMR LOCAUX KINE RUE E.MILLAUD	27/01/2026	69,71 €
202600056	PROLIANS	CLIENT 2400455-FOURNITURE CYLINDRE POUR PORTE SALLE DE LA VALLEE BTH	27/01/2026	82,56 €
202600057	CHAPIER	CLIENT C1039991-FOURNITURE DE 30 BADGES SUPPLEMENTAIRES	27/01/2026	336,00 €
202600058	AM2B	REPLACEMENT DU BALLON EAU CHAUDE CLSH	29/01/2026	645,86 €
202600059	FOUILLET POIZAT	ENTRETIEN TALUS ET ESPACS VERTS EN FACE TRANSPORT PORNETH 2 PASSAGES ANNUELS	29/01/2026	744,00 €
202600060	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURE DE RUBAN TRICOLORE	29/01/2026	39,60 €
202600061	FOCHESATO	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOISSONS POUR L INNAUGURATION DE LA COUR DE L ECOLE M.OVIZE 06/02	29/01/2026	70,32 €
202600062	ORAPI	CL022171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN FEVRIER	02/02/2026	744,10 €
202600063	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE SUR POREUR DU 26/01 AU 30/01	02/02/2026	1 032,30 €
202600064	KEOLIS AUTOCARS	PARTICIPATION TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LE CAHTEAU POUR PISCINE DE COURS LE 02/03	02/02/2026	80,00 €
202600065	API RESTAURATIO	FOURNITURE ET LIVRAISON DE 3260 REPAS POUR RESTAURATION SCOLAIRE TLB JANVIER	02/02/2026	11 934,37 €
202600066	DURIER BOURRASS	DEMONTAG ET INSPECTION PARQUET SALLE D ATTENTE MAISON MEDICALE	03/02/2026	181,50 €
202600067	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE BC12 POTLETS PLACE DU COMMERCE TH	03/02/2026	684,00 €
202600068	P TIT BEURRI EU	FOURNITURES DE CHOUQUETTES POUR INAUGURATION COUR ECOLE M.OVIZE 06/02	03/02/2026	30,40 €
202600069	POMPES FUNEB- 04	NETTOYAGE ET EXHUMATION DE 2 CONCESSIONS SIMPLES CIMETIERE DE MARNAND	04/02/2026	1 134,00 €
202600070	SEALIFT	APPAREIL TSY29-REPLACEMENT KIT GSM SUR ASCENSEUR MAISON MEDICALE	04/02/2026	588,00 €
202600071	ENEDIS	BRANCHEMENT POUR INDIVIDUALISATION COMPTEUR EELECTRIQUE LOGEMENT GARDIEN ECM	05/02/2026	1 684,80 €
202600072	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH CLASSE TPS PS	05/02/2026	113,45 €
202600075	MOOS	PRESTATION DE DESEMBOUAGE RESEAU CHAUFFAGE RESIDENCE AUTONOMIE	09/02/2026	5 216,31 €
202600073	REXEL FRANCE	CLIENT 6225544-FOURNITURE DE 4 PAVES LED POUR FOYER DES ANCIENS LCM TRAVAUX EN REGIE	09/02/2026	171,48 €

202600074	REXEL FRANCE	CLIENT 6225544-FOURNITURE D UN RADIATEUR ELECTRIQUE POUR FOYER DES ANCIENS LCM TRAVAUX EN REGIE	09/02/2026	360,08 €
202600076	LARUE	CLIENT 3312-REPARATION CHAUFFAGE MEDIEATEQUE TH	09/02/2026	382,25 €
202600077	THEVELEC	DIVERSES INTERVENTIONS SUR BATIMENTS COMMUNAUX JANVIER	09/02/2026	644,38 €
202600078	ABS COMMUNIC	FOURNITURE ET POSE SERIGRAPHIE POUR OUVERTURE DAB BTH	09/02/2026	508,20 €
202600079	SEALIFT	REPLACEMENT DU KIT GSM ASCENSEUR MAISON MEDICALE	09/02/2026	529,20 €
202600080	SEALIFT	REPLACEMENT TRIPHONIE ET KIT GSM ASCENSEUR CLSH	09/02/2026	2 030,40 €
202600081	ETS COMBE	CLIENT 308499-FOURNITURE DE TERREAU POUR PLANTATIONS	10/02/2026	843,48 €
202600082	TRENOIS DECAMPS	CLIENT 97649-FOURNITURE DE CLES POUR BOULODROME THIZY	10/02/2026	187,46 €
202600083	DESMARQUEST	CLIENT 411310-REPLACEMENT MOTEUR GROSSE CLOCHE EGLISE BTH	12/02/2026	964,80 €
202600086	MORGUELUNE	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE BTH FEVRIER	12/02/2026	542,03 €
202600084	OPERATION PREVE	VERIFICATION DESENFUMAGE DE LA GENDARMERIE	12/02/2026	240,00 €
202600085	PROLIANS	CLIENT 2400455-REPLACEMENT DE 2 SERRURES SUR PORTILLONS STADE CHATELUS	12/02/2026	213,61 €
202600087	REXEL FRANCE	CLIENT 6225544-FOURNITURE ECLAIRAGE LED POUR RELAMPING SALLE DU CAP TRAVAUX EN REGIE	16/02/2026	1 369,68 €
202600088	REXEL FRANCE	CLIENT 6225544-FOURNITURE RADIATEUR ELECTRIQUE CUISINE SALLE ECM TRAVAUX EN REGIE	16/02/2026	826,81 €
202600089	OPERATION PREVE	CONTRAT ANNUEL DE VERIFICATION SYSTEMES DE DESENFUMAGE BATIMENTS COMMUNAUX	16/02/2026	4 644,00 €
202600090	OPERATION PREVE	CONTRAT ANNUEL DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX	16/02/2026	2 268,24 €
202600091	OPERATION PREVE	CONTRAT ANNUEL DE VERIFICATION SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET EXTINCTEURS RESIDENCE AUTO ET MAISON MEDIC	16/02/2026	2 326,27 €
202600092	TG INFORMATIQUE	CLIENT C00028010-FOURNITURE DE CARTOUCHES D IMPRESSION POUR RESIDENCE AUTONOMIE	17/02/2026	261,36 €
202600093	INTERMARCHE	FOURNITURES DIVERSES DENREES ALIMENTAIRES POUR ANIMATION RESIDENCE AUTONOMIE	17/02/2026	30,00 €
202600094	TECHN EAU	DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE LOGEMENTS TLB	17/02/2026	2 072,15 €
202600095	ITS	CL00499-FOURNITURE ET INSTALLATION D UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS 8 RUE DE LA REPUBLIQUE	18/02/2026	34 127,03 €
202600096	BRIGADES NATURE	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS CTLB	18/02/2026	11 520,00 €
202600097	SOUFFLET VIGNE	CLIENT 90239809-FOURNITURE D ENGRAIS ET GAZON POUR STADE CHATELUS	18/02/2026	2 077,19 €
202600098	PROLIANS	CLIENT 2400455-FOURNITURE DE 2 CYLINDRES BOUTONS MOLETES POUR IMMEUBLE EX MEDIEATEQUE TH	18/02/2026	56,47 €
202600099	AURAPRINT-X	INPRESSION ET LIVRAISON DE 500 EXEMPLAIRES DE LIVRETS CURIOSITES ET BALADES DE TLB	18/02/2026	383,00 €
202600100	THEVELEC	MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE COULOIR R+1 ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE TH	18/02/2026	333,76 €
202600101	FLYDRONE LYON O	MISE A JOUR VISITE VIRTUELLE THIZY VU DU CIEL	23/02/2026	250,00 €
202600102	CHAPIER	EXTENSION LICENCE CYLINDRES ELECTRONIQUES BAT COM TLB	23/02/2026	184,68 €
202600103	CARDIOUEST	REPLACEMENT BATTERIES DEFIBRILLATEURS ECM BOUDIER CHABOUD ET ELECTRODES ENFANTS	23/02/2026	1 360,80 €
202600104	TECHN EAU	DIVERSES REPARATIONS THIZY FOYER DES ANCIENS SDF PETANQUODROME PEINTURE	23/02/2026	1 338,54 €
202600105	TECHN EAU	DIVERSES REPARATIONS BTH ECM CAP FANFARE BOUDIER ECOLE J.DEPIERRE CTM	23/02/2026	1 819,36 €
Total				117 236,29 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, prend acte de ces décisions.

✧ Communication des élus et questions diverses

Mr le maire précise que les élus participent à beaucoup d'AG d'associations ces derniers jours.

Mr Bayeron donne les dates suivantes :

- *Portes ouvertes des écoles le 6 mars St Thérèse, 7 mars au lycée, 13 mars la platière, 3 avril école du coquillage.*
- *Fête de la brioche 4-6 avril*
- *Spectacle de magie le 4 avril*

Mr Démurgé félicite le comité des fêtes pour l'organisation de la marche de Mardore.

Il rappelle que malgré les baisses d'aides de l'État, la commune a maintenu les subventions aux associations locales.

Mr Michelot présente l'association "transport solidaire en beaujolais vert".

Mr Gueffier donne les dates suivantes :

- *27/02 à Thizy cyrano de bergerac*
- *28/02 AG patrimoine haut beaujolais à la micro folie*
- *5/03 concours de belote à Thizy*
- *7/03 concours de belote à LCDM*
- *7/03 concert au Chapelard*
- *14/03 festival toast event à l'ECM*
- *27/03 chorale à l'ECM*
- *28/03 Braderie de printemps du centre social*

Il précise la mise à jour de TLB vue du ciel avec l'ajout de la manufacture, le jardin médiéval de LCDM et l'ISS.

Mme Reymbaut explique les conventions signées pour les nouveaux médecins et précise que l'ISS deviendra une maison de santé pluriprofessionnelle via de nouveaux rdv prévus avec les différents acteurs du secteur.

Mme Dehoulé précise que le 14 mars aura lieu la vente de boudin de LCDM.

Mr Cherpin remercie les élus pour leur travail accompli pendant ce mandat.

Il souhaite un bon rétablissement à Mr Sotton actuellement hospitalisé.

Mr Cherpin invite ensuite les présents au verre de l'amitié à l'issue du conseil qui est ainsi clos à 20h45.

Fin de la séance à **20:45**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Ophélie MERCIER

Ludovic CHERPIN